

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-076 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 49 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 61

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (*jusqu'à la délibération n°2024-071*), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (*jusqu'à la délibération n°2024-066*), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2024-045*), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2024-048*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2024-056*), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2024-060*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (*jusqu'à la délibération n°2024-064*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Objet : Convention de partenariat entre la CCPA et la CC des Balcons du Dauphiné pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman 2024-2027

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, présente la convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, chef de file du collectif et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il rappelle que la véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par la ViaRhôna : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les cinq départements et les seize intercommunalités concernées.

.../...

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage a conforté le rôle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et son Office de Tourisme (38) comme chef de file du collectif Lyon Léman.

Les engagements précis de la CC des Balcons du Dauphiné et les missions du/ de la chargé(e) de mission sont indiqués en annexe.

La CC des Balcons du Dauphiné s'engage à :

- La mise en œuvre d'actions communes au collectif en tant que Maître d'ouvrage des actions transversales

La structure porteuse s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

- La mise à disposition de moyens

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné met à disposition différents moyens nécessaires au portage des actions, notamment ses services supports (juridique, comptable, marchés publics, management), sous l'autorité du président.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, la structure porteuse percevra un montant forfaitaire annuel de 10 000 € financés par la contribution des collectivités signataires uniquement.

- Coordination générale, animation et suivi de la démarche de mise en tourisme de la ViaRhôna sur le périmètre Léman – Lyon : préparation et formalisation des documents techniques, coordination des actions, conduite d'actions ;
- Animation de la gouvernance : préparation et suivi en collaboration avec l' élu référent du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail thématiques ; mobilisation et accompagnement des membres, préparation des éléments d'aide à la décision, mise en œuvre et suivi des décisions, information des collectivités signataires et les financeurs ;
- Conduite et suivi des actions transversales validées par le comité de pilotage et engagées par la structure porteuse (préparation dont les marchés publics, établissement des dossiers de subvention, mise en œuvre, suivi des éventuels prestataires) ;
- Référent et interlocuteur avec les acteurs publics et privés impliqués (collectivités, région, les offices de tourisme, Compagnie Nationale du Rhône, prestataires, etc.) ; partenariats avec les territoires voisins et des démarches similaires ; contribution aux travaux du comité d'itinéraire interrégional ViaRhôna ;
- Gestion administrative du service, avec les responsables de la structure porteuse (suivi budgétaire, contractualisation...).

Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été établis et présentés lors du comité de pilotage du collectif du 12/12/2023 pour une période de deux ans 2024-2026. La participation de la CCPA s'élève à **3545,76 €** par an en 2024 et 2025, 2026.

Une convention (en annexe) définit les modalités administratives et financières du partenariat : objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle de partenaires, financement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation au partenariat pour la mise en tourisme de ViaRhôna entre Lyon et Léman pour 2024-2026.

.../...

- APPROUVE le contenu de la convention présentée.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024
Publiée le 05 AVR. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président
Marcel JACQUIN

